

REPUBLIQUE DU CAMEROUN : ARRESTATION, DÉTENTION ARBITRAIRE DE CINQ OBSERVATEURS ÉLECTORAUX DE L'ONG UN MONDE AVENIR ET PLACES EN GARDE A VUE DANS LA DIVISION DE LA POLICE JUDICIAIRE DE NGAOUNDÉRÉ

Appel urgent REDHAC-Coalition pays-Cameroun n°0031/21/10/2025

A la veille de la publication officielle des résultats de l'élection présidentielle du 12 octobre 2025, cinq observateurs électoraux de l'ONG Un Monde Avenir font l'objet des menaces, d'arrestation et détention arbitraire dans la Division de la Police Judiciaire de Ngaoundéré 3e.

Les faits :

Le 12 octobre 2025, les cinq observateurs ont été interpellés sans aucun fondement légal sous ordre de Madame la Sous-Préfète de Ngaoundéré 3e aux centres de vote du rectorat A, de la cité universitaire des bâtiments A et B et de l'école publique de Malang. Par la suite, ils ont été conduits au commissariat central pour exploitation, et y ont passé trois jours en garde-à-vue dans les cellules de cette unité de police pour les faits de : « observation illégale ».

Le 14 octobre 2025, ils ont été libérés sous la garantie de leur superviseur M. André Edibi Edibi ; responsable de l'association Sajephco. Cependant, ce dernier a par la suite vu le sort de ces observateurs s'acharner contre lui en se voyant lui-même placé en garde-à-vue.

Quant à Mme Ousmanou Ndokondji ; point focal de l'ONG Un Monde Avenir dans l'Adamaoua, celle-ci est contrainte de se présenter tous les jours à la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Adamaoua pour y séjourner du matin au soir.

De tout ce qui précède, le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun restent très préoccupés par :

- La recrudescence des atteintes aux droits et libertés fondamentaux notamment les libertés d'expression, de presse et d'opinion, d'association et de réunion ;
- L'acharnement juridique et judiciaire, les intimidations, les menaces d'arrestation et autres représailles à l'encontre des journalistes, des Défenseurs des droits Humains et des militant(e)s de la démocratie, en l'occurrence les observateurs électoraux de l'ONG Un Monde Avenir dans la ville de Ngaoundéré en cette période électorale ;
- Le Musèlement de la presse, surtout privée dont l'apport contribue à juste titre à la pluralité du débat sociétal, politique et économique dans un environnement démocratique pour une plus grande transparence de la responsabilité publique ainsi qu'à la bonne gouvernance.

Aussi le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun :

- Condamnent avec fermeté ces nombreuses violations des droits et libertés d'opinion, d'expression, de presse et de participer aux affaires publiques du pays ;
- Apportent leur soutien aux observateurs électoraux de l'ONG Un Monde Avenir, en particulier M. André Edibi Edibi ; responsable de l'association Sajephco et Mme Ousmanou Ndokondji ; point focal de l'ONG Un Monde Avenir dans l'Adamaoua.

Au gouvernement le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun demandent :

- La libération sans condition du Défenseur des Droits Humains M. André Edibi Edibi et de cesser toute forme d'acharnement sur Mme Ousmanou NDOKONODJI, Point focal de l'ONG Un Monde Avenir dans l'Adamaoua ;
- A Madame la Sous-Préfète de Ngaoundéré 3e de cesser toutes intimidations, menaces et représailles permanentes à l'encontre des journalistes, des organes de presse, les Défenseurs des droits humains, des militant(e)s de la démocratie en général, et en particulier les observateurs électoraux de l'ONG Un Monde Avenir ;
- De protéger en toute circonstance les journalistes, les organes de presse, les Défenseur(e)s des Droits Humains et les militant(e)s de la Démocratie conformément à la Déclarations des Nations Unies 1998 et tous les instruments régionaux y relatifs.

Aux Nations Unies, A l'Union Africaine, A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun, recommandent d'interpeller le Gouvernement camerounais au respect scrupuleux des conventions, traités, protocoles, Chartes, principes sur le plan régional (Union Africaine) et international (ONU) des Droits Humains et des libertés fondamentales librement ratifiés et signés par l'État du Cameroun notamment :

I. LA DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN AFRIQUE DE 2002 DE L'UNION AFRICAINE (CADHP) :

« Préambule

Réaffirmant l'importance cruciale de la liberté d'expression en tant que droit humain individuel, pierre angulaire de la démocratie et aussi en tant que moyen pour garantir le respect de tous les droits humains et libertés fondamentales de l'homme ;

II. LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

Article 2 :

« Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

Article 9 :

- « 1. Toute personne a droit à l'information.
- 2. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions »

Article 13

1 « Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce, conformément aux règles établies par la loi ».

III. LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)

« Article 9 : « Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé ».

IV. LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP)

Article 9

« 1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi.

Enfin, le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun :

- D'encourager le Gouvernement Camerounais à protéger légalement les Défenseur(e)s des Droits Humains, les militant(e)s de la démocratie et les journalistes en adoptant la proposition de loi portant « *Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains* » révisée et déposée dans le bureau du président du Sénat depuis le 15 avril 2025.

POUR TOUTE ACTION URGENTE :

Adresses utiles :

- Son Excellence Paul Biya : Président de la République, Présidence de la République, Palais de l'Unité, 1000 Yaoundé, Cameroun, Fax +237 222 08 70 ;

- Chief. Dr. Joseph Dion Ngute : Premier Ministre et Chef du gouvernement, Primature du Cameroun, Fax : +237 22 23 57 35 et courriel : spm@spm.gov.cm ;
- M. Laurent Eso : Ministre d'État Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Ministère de la Justice, 1000 Yaoundé, Cameroun, Fax : + 237 223 00 05 ;
- M. Joseph Beti Assomo : Ministre Délégué à la Présidence de la République chargée de la Défense B.P1000 Yaoundé, Cameroun, Fax +237 223 59 71 ;
- M. Paul Atanga Nji : Ministre de l'Administration Territoriale, Fax : + 237 222 37 35 ;
- M. James Mouangue Kobila : Président de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC), Tel : +237 222 61 17, Fax : +237 222 60 82, E-mail : cndhl@iccnet.cm ;
- M. Nouhoum Sangaré : Représentant Régional et Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) Email : lbouaka@ohchr.org, Tél : (+237) 222 50 58 10
- Mission permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, rue du Nant 6, 1207 Genève, Suisse, Fax : + 41 22 736 21 65, Email : mission.cameroun@bluewin.ch.

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04
MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook :RedhacRedhac
Twitter : @RedhacRedhac
Site-Web : www.redhac1.org